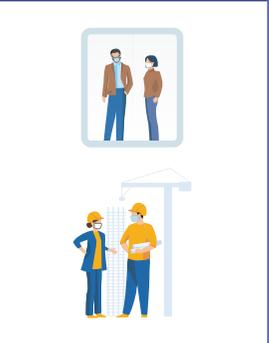
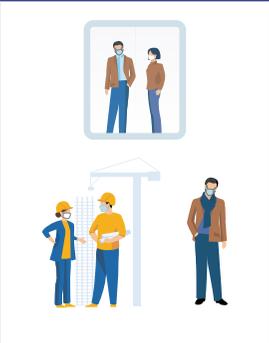


MASQUES ET PRÉVENTION DE LA TRANSMISSION DE LA COVID-19

Principaux usages

Ce document rassemble et synthétise les principaux usages des masques proposés dans le cadre de la prévention de la transmission de la Covid-19. Pour chaque masque sont indiqués certaines caractéristiques de filtration, les marquages, ainsi que les masques pouvant être utilisés en remplacement.

Principaux usages de différents types de masques dans la prévention de la transmission de la Covid-19 en milieu professionnel

Usage dans la prévention de la transmission de la Covid-19	ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)		MASQUES À USAGE MÉDICAL (également appelés masques chirurgicaux)			MASQUES ALTERNATIFS (également appelés masques à usage non sanitaire catégorie 1, masques barrières, masques grand public catégorie 1)
	FFP2 ^a	FFP1 ^a	Type IIR ^e	Type II	Type I	Masque grand public filtration supérieure à 90 %
						

Les appels de note renvoient aux notes en p. 3.

Légendes des pictogrammes du tableau



Professionnels de santé lors de certains actes à risque d'aérosolisation, ou lors de manœuvres au niveau de la sphère respiratoire et ORL (par exemple : prélèvement naso-pharyngé, intubation, extubation, ventilation mécanique, aspirations, ventilation non invasive, kinésithérapie respiratoire, actes aérosolisants en chirurgie dentaire)



Professionnels de santé et autres personnels prenant en charge un patient Covid-19 suspect ou confirmé



Autres professionnels, en cas d'impossibilité de mettre en place toutes les mesures organisationnelles et collectives et qu'il existe un risque résiduel de transmission par aérosols (par exemple, contact rapproché avec une personne ne pouvant pas porter de masque)



Dans les lieux collectifs clos (en complément des autres mesures de distanciation physique, ventilation et aération des locaux, respect des jauges...)



En extérieur sur le site de l'entreprise, si la distance minimale de 2 mètres ne peut être respectée



Professionnels de santé dans le cadre d'activités à risque particulier de projections de liquide biologique, essentiellement au bloc opératoire, en hémodialyse, en endoscopie, etc. (en dehors des indications du masque FFP2)



Professionnels de santé en dehors des indications du masque FFP2, y compris salle de repos, circulation...



Personnes à risque de forme grave de Covid-19

**ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION
INDIVIDUELLE (EPI)**

MASQUES À USAGE MÉDICAL
(également appelés masques chirurgicaux)

MASQUES ALTERNATIFS
(également appelés masques à usage
non sanitaire catégorie 1, masques barrières,
masques grand public catégorie 1)

	FFP2 ^a	FFP1 ^a	Type IIR ^e	Type II	Type I	Masque grand public filtration supérieure à 90%
Marquage	<ul style="list-style-type: none"> - FFP2 R^b ou FFP2 NR^c - EN 149 + A1 : 2009 - CE xxxx (4 chiffres^d) 	<ul style="list-style-type: none"> - FFP1 R^b ou FFP1 NR^c - EN 149 + A1 : 2009 - CE xxxx (4 chiffres^d) 	<ul style="list-style-type: none"> - Type IIR^e - EN 14683 : 2019 (ou 2014 ou 2005) - CE 	<ul style="list-style-type: none"> - Type II - EN 14683 : 2019 (ou 2014 ou 2005) - CE 	<ul style="list-style-type: none"> - Type I - EN 14683 : 2019 (ou 2014 ou 2005) - CE 	<ul style="list-style-type: none"> - Obligatoireⁱ sur le masque ou l'emballage : <div style="text-align: center;">  </div> <i>Ce logo précise par ailleurs le nombre de lavages.</i> <ul style="list-style-type: none"> - Obligatoireⁱ sur l'emballage : Performance de filtration - Facultatif : Masque barrière AFNOR SPEC S76-001 : 2020
Efficacité minimum de filtration du matériau	94 %	80 %	98 %	98 %	95 %	90 %
Taille moyenne de l'aérosol testé	0,6 µm	0,6 µm	3 µm	3 µm	3 µm	3 µm
Autres masques pouvant être commercialisés pour les mêmes usages dans la prévention de la transmission de la Covid-19 ^f	Masques avec le marquage ^h : <ul style="list-style-type: none"> - Covid-19 - PPE-R/02.075 version 2 (ou version 1) - CE xxxx (4 chiffres^d) - Éventuellement accompagné par un marquage selon une norme étrangère 	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Jusqu'au 31 décembre 2021, les masques grand public catégorie 1 fabriqués ou importés avant le 1 ^{er} mars 2021 : <ul style="list-style-type: none"> - disposant du logo « filtration garantie » indiquant le nombre de lavages, par exemple : <div style="text-align: center;">  </div> - et mentionnant des performances de filtration supérieures à 90%
Les dérogations pour l'importation des EPI et des masques à usage médical répondant à des normes étrangères ^f ont pris fin respectivement le 1 ^{er} septembre et le 30 octobre 2020. Les distributeurs pouvaient écouler leurs stocks jusqu'au 1 ^{er} mars 2021. Dans le cas particulier des stocks destinés aux professionnels de santé, les masques répondant à des normes étrangères ^f peuvent continuer à être distribués jusqu'au 31 décembre 2021 ^g s'ils disposent d'une attestation de conformité à des exigences européennes ^h . Une entreprise qui détient des masques répondant à des normes étrangères ^f , acquis avant le 1 ^{er} mars 2021, peut continuer à les utiliser pour son usage propre dans la prévention de la transmission de la Covid-19.						

Les appels de note renvoient aux notes en p. 3.

Notes du tableau :

- a. Sans soupape expiratoire.
- b. Pour les appareils de protection respiratoire (EPI), R = réutilisable.
- c. Pour les appareils de protection respiratoire (EPI), NR = non réutilisable.
- d. Numéro de l'organisme notifié.
- e. Pour les masques à usage médical, R = résistant aux projections de sang.
- f. Les masques répondant à des normes étrangères qui pouvaient être mis sur le marché sont indiqués dans l'instruction interministérielle n° DGT/CT3/DGS/PP3/DGCCRF/DGDDI/2020/94 du 9 juin 2020 relative à la mise en œuvre de la recommandation (UE) 2020/403 de la commission européenne du 13 mars 2020 relative aux procédures d'évaluation de la conformité et de surveillance du marché dans le contexte de la menace que représente la Covid-19.
- g. Instruction interministérielle n° DGS/PP3/VSS/DGCCRF/DGDDI/DGT/2021/52 du 12 mars 2021 modifiant l'instruction interministérielle n° DGT/CT3/DGS/PP3/DGCCRF/DGDDI/2020/94 du 9 juin 2020.
- h. Ces masques présentent une conformité partielle à la norme EN 149+A1. Seules certaines exigences estimées essentielles pour la prévention de la transmission de la Covid-19 ont été vérifiées par un laboratoire notifié.
- i. Note d'information des ministères de la Santé, de l'Économie et des Finances, et du Travail du 29 mars 2020, modifiée le 28 janvier 2021.

L'usage des masques à usage non sanitaire de catégorie 2 (définis par la note d'information du 29 mars 2020 dans ses versions modifiées antérieures au 28 janvier 2021) n'est plus recommandé pour la prévention de la transmission de la Covid-19, en application du décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021.

Les appareils de protection respiratoire (EPI) ayant une efficacité de filtration des particules supérieure à celle des FFP2 (voir document INRS [ED 6106](#)) ne sont pas cités dans ce tableau. Ils doivent continuer à être utilisés dans les situations de travail où ils étaient prescrits.

Les filtres antigaz ne protègent pas des aérosols et, en fonction de l'évaluation des risques, il pourrait être nécessaire de les remplacer par un filtre combiné antigaz et antiaérosols.

Pour procurer la protection attendue, il convient de sélectionner le modèle de FFP permettant d'obtenir la meilleure étanchéité avec le visage, en réalisant des essais d'ajustement (voir document INRS [ED 6273](#)).

Dans tous les cas, le port de masque ne permet pas de déroger aux règles de distanciation et aux gestes barrières.

Des règles d'hygiène strictes doivent être appliquées pour la pose, pendant le port et au retrait du masque :

- se laver les mains à l'eau et au savon et les sécher avec un essuie-mains à usage unique, ou pratiquer une friction hydroalcoolique avant la pose du masque ;
- ajuster au mieux le masque sur le visage (le masque doit couvrir la bouche et le nez, le bas du masque doit être abaissé sous le menton, la barrette nasale doit être pincée) ;
- ne plus toucher le masque une fois qu'il est ajusté ;
- ne pas placer le masque en position d'attente sous le menton ou sur le front, pour éviter de contaminer l'intérieur du masque ;
- pour éviter les contaminations, ne pas remettre et remplacer obligatoirement le masque après l'avoir retiré (pour boire ou manger par exemple), ou lorsque le masque est mouillé, ou lorsque la durée maximale indiquée dans la notice d'utilisation du fabricant est atteinte ;
- enlever le masque en faisant passer les élastiques vers l'avant (ne pas toucher l'avant du masque). Les masques à usage unique doivent être immédiatement jetés dans une poubelle munie d'un sac plastique, les masques lavables doivent être placés dans un sac plastique propre pour traitement ultérieur. Il convient de ne pas dépasser le nombre de lavages préconisé par le fabricant ;
- se laver les mains à l'eau et au savon et les sécher avec un essuie-mains à usage unique, ou pratiquer une friction hydroalcoolique après le retrait ou toute manipulation du masque.